

Newsletter EPGV 92

Année 2017, n°1 - Janvier

Déclaration Sociale Nominative : Pensez au CEA pour vous simplifier la vie !

A NE PAS RATER EN JANVIER 2017

- Commission Technique le jeudi 12 janvier à 14h au Codep (tous les animateurs sont les bienvenus)
- Réunions d'information du CNDS pour les Clubs le lundi 16 janvier à 19h à Colombes et le mardi 17 janvier à Clamart
- Formation continue Square Dance le dimanche 29 janvier à Chaville à 9h30

A partir du 1er janvier 2017, les déclarations sociales par personne devront se faire chaque mois (DSN : Déclaration Sociale Nominative).

Pour les associations fonctionnant avec bulletin de salaire, cela implique une déclaration supplémentaire tous les mois.

Pour les associations fonctionnant avec le CEA (Chèque Emploi Associatif) (service de l'URSSAF pour les associations), cela ne change rien.

Si vous désirez passer au CEA pour éviter ce travail supplémentaire:

- écrivez à l'URSSAF (Montreuil) un courrier indiquant votre intention de changer

- ouvrez votre compte CEA (tel : 0810.190.100)

<https://www.cea.urssaf.fr/>

Adresse postale :

Centre National CEA

CS 90002

62017 Arras Cedex 9

Le CODEP est à votre disposition pour

- vous donner un exemple de courrier à envoyer à l'URSSAF

- vous montrer le fonctionnement du site CEA

- faire avec vous une simulation de vos déclarations pour vérifier que vous paierez les mêmes charges.

Nous sommes à votre disposition ! Prenez RDV.

NOUS CONTACTER

6 Place Gabriel Péri,

92310 Sèvres

Tél. 01 45 34 04 22

@ : codep-gv92@epgv.fr

<https://www.codepepgv92.fr/>

Permanences :

Mercredis et jeudis

de 10h à 16h

Appel aux informations pour un partenariat avec l'Hôtel-Dieu

Dans le cadre d'un partenariat avec l'Hôtel Dieu pour inciter les personnes à pratiquer une activité physique, le COREG collecte les caractéristiques de cours qui peuvent convenir à des personnes présentant certaines pathologies

(Gym'Après Cancer, obésité, diabète, acti'march, équilibre, autres).

Merci d'envoyer les infos au CODEP pour le 17 janvier

- Intitulé du cours (ex : Gym'Après Cancer)

- Adresse du cours

- Jour(s) et horaires du cours

- Contact (nom, prénom, tél, mail)

Augmentation contractuelle d'ancienneté

Application du décret de la Convention Collective Nationale du Sport

Pour les salariés présents dans votre association depuis le 26 novembre 2006 au moins, n'oubliez pas d'augmenter le pourcentage de leur prime d'ancienneté

(5% cette année – application décembre 2016)

Information juridique sur la mutuelle

Il y a un an, nous avons mis en place la mutuelle. Certains de vos animateurs ont sans doute refusé la mutuelle car ils avaient une mutuelle personnelle.

S'il s'agit de salariés présents dans l'entreprise au 1er janvier 2016, ils peuvent invoquer la loi Evin pour ne pas avoir à prendre la mu-

tuelle proposée **[nouveau! ce motif n'était pas identifié jusqu'à présent]**.

S'il s'agit de salariés embauchés depuis, les motifs de refus sont moins nombreux. Dans certains cas, vous devez leur proposer à nouveau la mutuelle.

Voir **Infos juridiques** n° 64